Commune de Neugartheim-Ittlenheim

**NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES– ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**ARTICLE 1 : DÉFINITION**

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Commune de Neugartheim-Ittlenheim organise des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP) les mercredis des périodes scolaires :

* le mercredi de 11h15 à 12h15.

Elles sont de la responsabilité de la Commune.

Les NAP sont mises en place en partenariat avec des associations ou des intervenants extérieurs, et un agent communal.

Les activités proposées sont variées et de qualité.

* Le mercredi NAP : activités physiques et sportives, activités musicales, découverte de langues, ateliers créatifs et activités artistiques, par intervenants extérieurs, agent assistante à la vie scolaire. Ces activités sont proposées par cycle délimitées par les vacances scolaires, permettant ainsi à chaque enfant de découvrir plusieurs activités différentes tout au long de l’année.

**Les NAP sont facultatives. La non-inscription aux NAP implique le départ de l’élève de l’école à la fin des cours** (sauf participation aux APC proposées par les enseignants).

**ARTICLE 2 : ACTEURS**

Les NAP sont assurées par des associations ou des partenaires de la Commune liés par convention ainsi que par un agent de la Commune (assistante à la vie scolaire).

**ARTICLE 3 : TEMPS D’ANIMATION**

Mercredi : 1 h

**ARTICLE 4 : LIEUX D’ANIMATION**

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, la salle du Trait d’union et lieux extérieurs proches de l’école Felsch. En début de cycle, les parents seront informés du lieu de l’activité où l’enfant pourra être cherché.

**ARTICLE 5 : CONDITIONS D’ANIMATION**

Les enfants sont pris en charge par l’animateur ou le coordonnateur NAP à la sortie de classe et sont conduits sur le lieu de l’activité.

La liste des enfants inscrits est gérée par la Commune et transmise aux intervenants.

À l’issue des NAP, les enfants rentrent chez eux ou sont récupérés.

**Il n’y pas de transport en bus à l’issue des NAP.**

Les enfants de maternelles ne sont confiés qu’aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d’inscription.

Pour les primaires, les familles doivent préciser lors de l’inscription si l’enfant arrive et/ou part seul.

**ARTICLE 6 : CONDITIONS D’INSCRIPTION**

Sont admis à fréquenter les NAP organisées par la Commune de Neugartheim-Ittlenheim les enfants scolarisés dans l’école de Neugartheim-Ittlenheim.

Les familles doivent fournir le dossier d’inscription complet (informations relatives à la famille et attestation d’assurance).

**ARTICLE 7 : MODALITÉS D’INSCRIPTION**

Les familles doivent obligatoirement remplir la fiche d'inscription fournie par la mairie.

**L’inscription est annuelle.**

Aucune inscription à la carte en fonction des activités ne sera possible.

**Tout changement concernant l’inscription de l’enfant devra faire l’objet d’une demande écrite auprès de la Mairie de Neugartheim-Ittlenheim. Tout trimestre entamé sera facturé.**

**ARTICLE 8 : RETARDS/ABSENCES**

En cas d’absence d’un enfant inscrit aux NAP, la famille devra prévenir au plus tôt l’école de Neugartheim-Ittlenheim par mail (ecole.neugartheim-ittlenheim@wanadoo.fr) ou téléphone (03.88.69.93.68). **Les parents s’engagent à respecter les horaires et à récupérer leur enfant à l’issue des NAP.**

**ARTICLE 9 : ENCADREMENT DES NAP**

L’encadrement est confié à du personnel qualifié ainsi qu’aux intervenants partenaires liés par convention avec la Commune.

Pour les NAP du mercredi, plusieurs groupes sont constitués en fonction de l’âge et de la capacité d’accueil de l’activité proposée (EX : groupe de langue plus restreint que groupe de danse). Une activité de remplacement sera alors proposée le cas échéant.

Le mercredi durant les NAP, une personne coordonnatrice, représentant la commune, est présente dans l’école. Son rôle consiste notamment à :

- assurer la sécurité des enfants dans l’école,

- gérer le registre de présence,

- assurer le lien école-enfants- parents-intervenants, et à ce titre il est l’interlocuteur des parents dont les enfants sont inscrits aux nouvelles activités périscolaires.

- intervenir en cas de besoin notamment en prévenant les secours en cas d’accident.

En cas d’absence d’un intervenant, les enfants seront pris charge par l’agent assistante à la vie scolaire.

**ARTICLE 10 : TARIFS ET PAIEMENT**

Les NAP proposées dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sont payantes. Le tarif

* Forfait de 60 € pour l’année pour les NAP du mercredi ou 50 € à partir de 2 enfants inscrits, 120 € pour 3 enfants inscrits.

NAP  payables à la rentrée.

**Toute inscription est définitive et engage au paiement intégral du forfait NAP. Pas de remboursement en cas d’absence ou de désistement.**

Le règlement se fera par chèque à l’ordre du Trésor Public auprès de la Mairie de Neugartheim-Ittlenheim *(heures d’ouverture au public mardi 8h30 – 11h30 ou jeudi 16h – 18h30)*

**ARTICLE 11 : SANTÉ**

Aucun médicament ne sera administré sauf en cas de PAI (Projet d’Accueil Individualisé).

En cas de maladie ou d’incident, les familles sont prévenues.

Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant. Les intervenants se réservent le droit de faire appel à un médecin.

En cas d’urgence ou d’accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d’urgence.

**ARTICLE 12 : CONDUITES À RESPECTER**

Quelques règles de vie élémentaires pour les enfants :

* veiller à respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités ;
* respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants ;
* respecter le matériel mis à disposition.

**ARTICLE 13 : SANCTION ET EXCLUSION**

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les animateurs, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités entraineront l’exclusion temporaire ou définitive de l’enfant. Cette mesure sera prise après avertissement écrit aux parents. Les éventuelles dégradations occasionnées par les enfants seront facturées aux parents.

Les intervenants se réservent le droit de ne pas faire participer l'enfant lorsque les consignes ne sont pas respectées.

**ARTICLE 14 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

La Commune et les intervenants sont assurés au titre de la **responsabilité civile** pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leur enfant. En complément de l’assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une « assurance **individuelle accident** » couvrant les dommages corporels pour les activités extra-scolaires.

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur, ou d’argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

**ARTICLE 15 : COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES**

Toutes les informations concernant les NAP seront publiées sur le site internet de la commune et de l’école.

Référent NAP pour la Commune : Christine MULLER, Adjointe au Maire.

**ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR**

Un exemplaire du règlement intérieur est remis lors de l’inscription.

La signature du dossier d’inscription entraîne l’acceptation du présent règlement. Les informations collectives sur la fiche de renseignements jointe sont soumises au droit d’accès et de rectification prévu par l’article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.